

SIERRA LEONE

Le gouvernement de Sierra Leone instamment prié de mettre en application les recommandations de la Commission de la vérité et de la réconciliation

Index AI : AFR 51/012/2005

ÉFAI

Mardi 29 novembre 2005

**DÉCLARATION CONJOINTE
AMNESTY INTERNATIONAL,
WITNESS,
CAMPAIGN FOR GOOD GOVERNANCE,
CONFLICT MANAGEMENT AND
DEVELOPMENT ASSOCIATES,
CENTRE FOR DEMOCRACY AND HUMAN
RIGHTS,
ORDRE DES AVOCATS DE SIERRA LEONE**

Le mardi 29 novembre 2005 marque le début de la conférence du quatrième groupe consultatif pour la Sierra Leone. Ce forum de deux jours se tient sous l'égide du gouvernement de Sierra Leone, du ministère britannique du Développement international, des Nations unies et de la Banque mondiale.

La conférence du groupe consultatif rassemble un certain nombre de parties intéressées clés, membres de la société civile et donateurs internationaux notamment, afin de débattre d'une série de questions affectant l'avenir de la Sierra Leone en termes de gouvernance et de développement. Son principal objectif est la mise en application du Document de stratégie de réduction de la pauvreté adopté en mars 2005, qui met l'accent sur la nécessité de réduire la pauvreté à travers une politique de réformes sociales et économiques.

Les organisations Amnesty International, WITNESS, Campaign for Good Governance, Conflict Management and Development Associates et Centre for Democracy and Human Rights, ainsi que l'ordre des avocats de Sierra Leone souhaitent profiter de la réunion du groupe consultatif pour attirer l'attention sur un certain nombre de sujets graves, sources de préoccupations mutuelles face au manque de progrès effectués par le gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission de la vérité et de la réconciliation de Sierra Leone.

Le gouvernement de Sierra Leone doit mettre l'accent tout spécialement sur le renforcement de la protection des droits humains et la garantie de l'indépendance de la justice lors des poursuites anti-corruption, et accorder la priorité aux droits des femmes.

Les participants à la réunion doivent accorder une attention particulière aux recommandations de la Commission de la vérité et de la réconciliation en matière de droits humains, concernant notamment l'abolition de la peine de mort, l'abrogation de lois autorisant des poursuites judiciaires pour diffamation et la libération de prisonniers politiques détenus par l'État. En outre, un important effort de concertation doit être fait pour aboutir à la reconnaissance des droits des femmes sierraléonaises, dont le statut social inférieur entrave l'accès aux services les plus élémentaires, retardant le développement du pays. Les recommandations de la Commission figurent dans un rapport final présenté au président de Sierra Leone, Ahmad Tejan Kabbah, en octobre 2004. Aux termes de la Loi de 2000 relative à la Commission de la vérité et de la réconciliation, le gouvernement de Sierra Leone est tenu de mettre en œuvre les recommandations de la Commission « *fidèlement* » et « *en temps opportun* ». Pourtant, plus d'un an après avoir reçu le rapport, le gouvernement ne montre toujours que peu d'empressement à s'acquitter de ses obligations légales.

Un certain nombre de groupes de la société civile œuvrent avec le gouvernement dans le cadre du Projet de suivi de la Commission de la vérité et de la réconciliation. Parmi les initiatives proposées, on peut noter la présentation du rapport et des recommandations de la Commission, lors d'une session spéciale du parlement de Sierra Leone qui a eu lieu le 14 novembre 2005. Toutefois, c'est au gouvernement de montrer l'exemple en appliquant ces recommandations et en faisant la preuve de son engagement à défendre les droits humains et à établir un état de droit. Sa seule prise de position officielle, sous forme de « Livre blanc » en juin 2005, n'a pas répondu aux attentes de la société civile, en passant sous silence et sans le moindre commentaire nombre de recommandations importantes.

« *Les enjeux sont élevés en Sierra Leone, parce que les recommandations de la Commission de la vérité et de la réconciliation visent avant tout à s'attaquer aux causes sous-jacentes du conflit qui existent encore aujourd'hui*, a déclaré Gavin Simpson, consultant pour WITNESS à Freetown et coordinateur du Projet de suivi de la Commission de la vérité et de la réconciliation. *Le gouvernement a là une occasion formidable de mettre en application ces recommandations et d'engager la Sierra Leone vers le progrès et vers un avenir plus paisible et prospère. La conséquence ultime, si toutefois il ne remplissait pas ses obligations, pourrait être une nouvelle guerre très prochainement.* »

Cependant, les femmes de Sierra Leone, qui représentent plus de la moitié de la population,

figurent au dernier rang de l'indice mondial de développement de la parité et sont fortement touchées par une discrimination structurelle tant au niveau du droit que de la coutume. Selon Kolawole Olaniyan, directeur du programme Afrique d'Amnesty International, « *la réunion du groupe consultatif offre au gouvernement une tribune pour affirmer son engagement à accorder aux droits des femmes une place prépondérante dans son programme de développement.* » .

Le Document de stratégie de réduction de la pauvreté reconnaît que pour réduire la pauvreté il est important de donner aux femmes le pouvoir d'agir tant au niveau domestique qu'au niveau national. Le rapport établit que l'accent doit être mis sur la parité et le renforcement du pouvoir d'agir des femmes, ainsi que sur la promotion et la protection de leurs droits fondamentaux si l'on veut réduire la pauvreté et parvenir à une croissance économique durable. En outre, les stratégies employées devront s'attacher à mettre en place un cadre juridique permettant de réagir à la violence liée au genre, d'accroître la participation des femmes aux prises de décision et de réduire les risques d'exploitation et de violences sexuelles pour les femmes et les petites filles en particulier.

Les recommandations de la Commission de la vérité et de la réconciliation vont dans le sens d'une abrogation de toutes les lois et règles de droit coutumier discriminatoires pour les femmes. Dans le domaine de la représentation politique, la Commission recommande que de nouvelles lois soient adoptées, exigeant de tous les partis politiques qu'ils présentent au moins 30 p. cent de femmes à toutes les élections locales et nationales.

Les projets de loi sur le mariage, la succession et les délits sexuels qui doivent être prochainement présentés par le *Law Officer's Department*, vont dans la bonne direction. Toutefois, il est important que ces lois soient approuvées immédiatement par le Parlement et que le gouvernement s'engage clairement à les mettre en application en temps opportun. La Commission de la vérité et de la réconciliation recommande également que la Sierra Leone ratifie le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes qui est entré en vigueur le 25 novembre 2005. Cette action devrait être entreprise sans délai.

Les organisations Amnesty International, WITNESS, Campaign for Good Governance, Conflict Management and Development Associates et Centre for Democracy and Human Rights, ainsi que l'ordre des avocats de Sierra Leone demandent instamment à tous les participants à la réunion du groupe consultatif d'examiner avec attention les progrès réalisés par le gouvernement de Sierra

Leone dans la mise en application des recommandations de la Commission de la vérité et de la réconciliation. Une telle attention est nécessaire si l'on veut pouvoir demander des comptes au gouvernement sur son engagement, figurant dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté, à bâtir une société démocratique moderne basée sur la parité et sur des valeurs de tolérance, de dignité humaine et de respect des droits de toutes les personnes. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>